



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

Direction des
ressources humaines
Service des examens
et concours
Site internet :
<http://www.ac-creteil.fr>

Affaire suivie par
Annick CADRAN
Téléphone
01 57 02 62 90
01 57 02 65 49
Fax
01 57 02 62 93
Mél.
annick.cadran@ac-creteil.fr

4, rue Georges Enesco
94010 CRETEIL CEDEX
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 17 janvier 2012

Le Recteur de l'académie de Créteil

à

Monsieur le directeur de l'ENS Cachan,
Madame et Messieurs les présidents des universités de Paris VIII,
Paris-Est Créteil, Paris XIII et Paris-Est Marne-la-Vallée,
Monsieur le directeur de l'IUFM de l'académie de Créteil,
Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,
Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.,
Madame la directrice du C.R.D.P. de Créteil,
Madame la surintendante, directrice de la maison d'éducation de la
Légion d'Honneur,
Mesdames et Messieurs les proviseurs et principaux des lycées et
collèges,
Mesdames et Messieurs les directeurs des E.R.E.A., E.R.D.P.,
Mesdames et Messieurs les directeurs des centres d'information et
d'orientation,
Monsieur le directeur du centre technique du livre de Bussy-Saint-
Georges.

Pour attribution ;

Mesdames et messieurs les inspecteurs académiques, inspecteurs
pédagogiques régionaux,

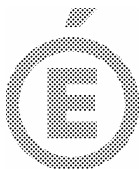
Pour information.

Circulaire n°2012-027

**Objet : Examen du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH).
Session 2012**

**Réf. : Décret n°2004-13 du 05/01/2004 publié au J.O.R.F. du 07/01/04
Arrêtés du 05/01/2004 publiés au J.O.R.F. du 07/01/2004**

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'ouverture du registre des inscriptions à l'examen cité en objet.



2/4

OPERATIONS	DATES
Ouverture des inscriptions	Lundi 23 janvier 2012
Clôture des inscriptions	Jeudi 23 février 2012
Dépôt des mémoires (4 exemplaires dont 1 adressé par courrier électronique à annick.cadran@ac-creteil.fr) :	
- Options AB ;	Mercredi 02 mai 2012
- Option C ;	
- Options DF.	
Epreuve orale :	
- Options AB ;	Du mercredi 23 mai 2012 au Lundi 31 décembre 2012
- Option C ;	
- Options DF.	

I.- Inscription :

Les candidats désirant s'inscrire doivent retirer et déposer un **dossier d'inscription** joint à la présente circulaire et :

- soit le déposer **au plus tard le jeudi 23 février 2012** à 17 heures au :

Rectorat de Créteil
Service des examens et concours
12, rue Georges Enesco
94000 CRETEIL
9^{ème} étage – porte 922/924
(Métro : Créteil l'Echat)

- soit l'adresser par voie postale avant **jeudi 23 février 2012** à minuit, **le cachet de la poste faisant foi**, à l'adresse indiquée ci-dessous :

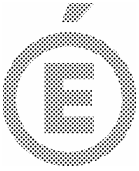
Rectorat de Créteil
Service des examens et concours
«2CA-SH»
12, rue Georges Enesco
94010 CRETEIL Cedex

TOUT DOSSIER D'INSCRIPTION DEPOSE OU POSTE HORS DELAI SERA REFUSE

QUEL QUE SOIT LE MOTIF DU RETARD

II.- Conditions d'accès : (Décret n°2004-13 du 05/01/2004 publié au J.O.R.F. du 07/01/2004 et B.O.E.N. du 26/02/2004)

Cet examen est ouvert aux professeurs **titulaires** des lycées et collèges de l'enseignement public, **quel que soit leur corps**, ainsi qu'aux maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignements privés sous contrat du second degré, quelle que soit leur échelle de rémunération.



AUCUNE DEROGATION AUX CONDITIONS ENONCEES CI-DESSUS N'EST ACCORDEE.

3/4

III.- Nature de l'épreuve : (Décret n° 2004-13 et arrêtés du 05/01/2004 publiés au J.O.R.F. du 07/01/2004 et B.O.E.N. du 26/02/2004)

L'examen comporte **deux épreuves consécutives** :

- 1- Une **séquence d'enseignement** d'une durée de **55 minutes** dans une classe accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers correspondant à l'option, **suivie d'un entretien**.

Cette épreuve doit permettre d'évaluer en situation professionnelle les compétences du candidat à mettre en oeuvre les adaptations nécessaires aux besoins éducatifs particuliers des élèves, ainsi que ses capacités à les référer à un cadre théorique et institutionnel maîtrisé.

L'entretien doit permettre au candidat de justifier le choix de ses démarches en mettant en valeur les adaptations proposées, et de rendre compte des modalités du travail au sein d'une équipe pluricatégorielle interne à l'établissement, ainsi que des partenariats externes qu'il est possible ou nécessaire de mettre en pratique.

Cette première épreuve est notée sur 20.

- 2- Une épreuve orale de **soutenance d'un mémoire professionnel**.

Le mémoire professionnel (**30 pages maximum**) témoigne d'un processus de réflexion sur une question professionnelle **en rapport avec l'option choisie**.

La durée totale de la soutenance est de 30 minutes, la présentation par le candidat n'excédant pas 10 minutes.

Cette deuxième épreuve est notée sur 20.

Remarque : les candidats déjà titulaires d'un « 2CA-SH » sont dispensés de cette deuxième épreuve.

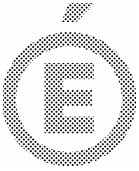
Pour chacune des deux épreuves, une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.

Une note minimale de **20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves** est exigée pour l'obtention du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH).

IV.- Dispositions d'ordre général :

Pour chaque candidat, le jury comprend une **commission composée de trois personnes** :

- un inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant;
- un inspecteur chargé de l'adaptation et de l'intégration scolaire ou un inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional ayant acquis une compétence dans ce champ ou **un enseignant titulaire du 2 CA-SH** ;



4/4

- un spécialiste de l'option concernée :soit professeur ou responsable de la formation au certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) d'un institut universitaire de formation des maîtres, soit professeur ou inspecteur de l'institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA).

L'épreuve de l'examen se déroule dans une classe choisie par le recteur. Cette classe doit accueillir des élèves dont les besoins correspondent à ceux de l'option concernée.

Un candidat ne peut se présenter que trois fois aux épreuves de l'examen.

Au cours d'une même session, il ne peut présenter qu'une seule option.

Afin de susciter le plus grand nombre de candidature, je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion à la présente circulaire.

Pour le Recteur et par délégation ,
le secrétaire général

Jean-Michel ALFANDARI